

## Comment résilier son contrat d'assurance ?

Vous avez souscrit un contrat d'assurance habitation, un contrat d'assurance automobile ou de complémentaire santé. Vous souhaitez le résilier,



*En avez-vous le droit ? A quel moment prévenir votre assureur ? Quand la résiliation sera-t-elle effective ?*

### Qu'est-ce que la résiliation annuelle ?

La durée est déterminée par le contrat ou police d'assurance, mais vous avez le droit de résilier votre contrat à l'expiration d'un délai d'un an. Vous devez envoyer une lettre de résiliation à votre assureur, en courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date d'échéance. Les contrats d'assurance maladie et professionnels peuvent déroger à cette règle de résiliation annuelle. Dans ce cas, la périodicité de résiliation est indiquée dans le contrat.

### Peut-on s'opposer à la reconduction tacite du contrat d'assurance ?

Les contrats d'assurance comportent très souvent une clause de tacite reconduction. Votre contrat sera renouvelé automatiquement chaque année, mais vous pouvez vous y opposer. Votre assureur a l'obligation de rappeler, avec l'avis d'échéance annuelle, la date limite à laquelle vous pouvez résilier votre contrat d'assurance. À compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance, vous disposez d'un délai de 20 jours pour demander par lettre recommandée la non-reconduction de votre contrat.

Votre assureur est tenu de vous rappeler la date limite à laquelle vous pouvez obtenir une résiliation à échéance. Il doit le faire au minimum 15 jours avant cette limite. Si vous n'avez pas reçu d'avis d'échéance, vous êtes en droit de résilier, sans pénalités, à tout moment après la reconduction. Vous devez envoyer à votre assureur une lettre recommandée. La résiliation prendra effet au lendemain de l'envoi du courrier.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi  
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : [contact@artois.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@artois.ufcquechoisir.fr)  
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC\_Artois

## Peut-on résilier en dehors de la date d'échéance du contrat d'assurance ?

Vous pouvez désormais résilier à tout moment votre assurance après le premier anniversaire de votre contrat, gratuitement et sans motif. Cette mesure concerne les assurances multirisques habitation, automobile et affinitaire (en complément d'un bien ou d'un service, comme l'assurance des téléphones portables). Pour les assurances obligatoires (automobile ou habitation pour les locataires), vous n'avez pas de démarche à faire. C'est votre nouvel assureur qui prend en charge la résiliation et la continuité de la couverture. Pour les assurances non obligatoires (affinitaires ou habitation pour les propriétaires, vous pouvez envoyer un courrier simple ou électronique à votre assureur.

## En cas de changement de ma situation personnelle, puis je résilier mon assurance ?

Il est possible de résilier un contrat si vous êtes concerné par un changement de domicile, un changement de situation matrimoniale, un changement de régime matrimonial, un changement de profession, une retraite professionnelle ou une cessation définitive d'activité professionnelle. Il faut par contre que ce changement de situation modifie le risque couvert par l'assurance. Vous avez jusqu'à trois mois suivant la date de l'événement pour demander la résiliation de votre contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vente d'une voiture ou d'un bateau, le contrat d'assurance est suspendu de plein droit à partir du lendemain, à zéro heure, du jour de l'aliénation. Il peut être résilié par chacune des parties. Le préavis est de 10 jours.

### Augmentation des tarifs

Certains contrats peuvent vous offrir la possibilité de résilier votre assurance lorsque celle-ci devient plus chère. Les modalités précises y sont alors indiquées. Si votre contrat le prévoit, vous pouvez disposer d'un délai, généralement de 15 jours ou d'un mois, pour demander la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En matière d'assurance automobile, l'application d'un malus n'ouvre pas le droit à la résiliation de l'assurance

## Quid de la résiliation par l'assureur ?

L'assureur peut-il résilier le contrat de mettre fin au contrat à l'échéance en vous prévenant deux mois avant la date fatidique, mais aussi dans des cas spécifiques comme non-paiement des cotisations, ou encore après un sinistre qui est bien indiqué dans le contrat.